



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels d'enseignement du 2^o degré, d'Education
et des Psychologues

Nancy, le 23/10/2023

Bureau
DPE 3 - PEGC

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Chef de bureau :
Mme Catherine NASSOY

Affaire suivie par :
Isabelle GURY
Tél : 03.83.86.22.54.
Mél : isabelle.gury@ac-nancy-metz.fr

A

9, rue des Brice
Rond-Point Marguerite
CO n°30013
54035 NANCY Cedex

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et Messieurs les IA-DASEN

Objet : Mouvement inter-académique des PEGC – Rentrée 2024.

Référence : Arrêté rectoral du 12 octobre 2023.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service du 12/10/2023 publiée au BOEN n°39 du 19 octobre 2023, des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse fixant les modalités du mouvement inter- académique des PEGC pour la rentrée 2024 et plus particulièrement le point IX (Descriptif des opérations du mouvement des PEGC).

Formulation des vœux :

Les vœux seront saisis :

- sur I-PROF par INTERNET

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Le serveur sera ouvert :

Du mercredi 8 Novembre 2023 à 12H00 au mercredi 29 Novembre 2023 à 12H00 inclus

Dépôt et transmission des candidatures :

Après la clôture de la période de la saisie des vœux, chaque agent reçoit du rectorat, dans son établissement, un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire.

Ce formulaire, signé par l'intéressé, accompagné des pièces justificatives nécessaires et de la fiche de renseignements dûment remplie, devra vous être remis au plus tard **le lundi 4 décembre 2023.**

Il vous appartiendra de retourner les dossiers à mes services (bureau DPE/3/PEGC) au plus tard pour le **vendredi 8 décembre 2023** après avoir vérifié qu'ils sont complets.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter ces dates qui s'inscrivent dans un calendrier national ne laissant qu'un délai très court pour la transmission de ces candidatures aux académies d'accueil.

Demandes formulées au titre du handicap :

Je vous invite à vous référer aux dispositions citées dans les lignes de gestion ministérielles concernant les demandes formulées au titre du handicap ainsi qu'à la procédure à suivre auprès du médecin conseiller technique du recteur.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique sur l'ensemble des vœux émis.

De plus, les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur **au plus tard pour le jeudi 30 novembre 2023**.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie,



Marie-Laure JEANNIN